

# « Humaniser la guerre »



© ZAËR BELKALA/DEMOTIX/CORBIS

Entre morale du devoir et morale des conséquences, le droit humanitaire d'urgence, pourtant reconnu internationalement, est bien difficile à appliquer.

> INTERVIEW DE RONY BRAUMAN, ANCIEN PRÉSIDENT DE MÉDECINS SANS FRONTIÈRES, PAR MARIELLE CHEVALLIER

## TDC Comment l'idée d'une aide sur le théâtre des conflits est-elle née ?

Rony Brauman. L'idée du secours aux blessés et de la prise en charge des morts sur le champ de bataille est presque aussi ancienne que les conflits eux-mêmes. Mais ce secours commence à être pensé philosophiquement au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec Jean-Jacques Rousseau et Emer de Vattel, qui posent comme principe que la guerre est une affaire d'États ; quand ils ne peuvent plus combattre, devenant neutres, ils doivent être soustraits à la logique de la confrontation. Cette notion de neutralité des victimes, puis par extension de neutralité des secours, est au fondement de l'action humanitaire dans la guerre. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, des traités *ad hoc* permettaient de mettre en place des structures de soins et d'honorer les morts. Après la création de la Croix-Rouge et la première convention de Genève l'année suivante (1864), ces traités laissent place à une convention diplomatique reconnaissant pour la première fois explicitement un droit international « humanitaire », c'est-à-dire un droit de l'humanité prise comme un tout, au nom du principe du « droit des gens » et des « exigences de la conscience publique ».

Selon ce droit, l'aide humanitaire sur les champs de bataille est reconnue et protégée par des conventions, de même que la neutralité des blessés, que protège un emblème universellement

## ^ Une guerre légitime au Mali ?

Associations maliennes manifestant pour soutenir l'intervention française. Montreuil, 26 janvier 2013.

Un droit de l'humanité prise comme un tout

reconnu, celui de la croix rouge. Son champ d'application s'est ensuite élargi aux prisonniers, aux malades, aux populations civiles. Le paradoxe est qu'à la même période, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, du fait du progrès technique, de l'industrialisation et de l'impérialisme, se produisent une généralisation et une totalisation des conflits. Rappelons-nous que les premiers camps de concentration de civils datent des guerres coloniales (guerre des Boers). Or le droit humanitaire, qui entend humaniser la guerre, se réfère aux « conflits indécis et tempérés » du XIX<sup>e</sup> siècle, dans un espace indemne de présence civile. Ainsi, dès l'origine, les principes posés sont dépassés par le développement de nouvelles formes de conflits.

## TDC Qu'est-ce que la création des ONG a modifié dans la conception de l'action humanitaire ?

R. B. Sous le vocable ONG (qui date de la création des Nations unies) se regroupent toutes sortes d'entités associatives très différentes. La variété de leurs domaines d'action ne permet pas de leur assigner un rôle univoque. Médecins sans frontières (MSF), créée en décembre 1971, fut l'une des toutes premières à vouloir agir selon les principes de la Croix-Rouge dans la guerre, et dans d'autres situations de catastrophe. Mais MSF entendait agir exclusivement dans le domaine médical, alors que l'assistance humanitaire était jusqu'alors

généraliste, et revendiquait – du moins pour une partie de ses fondateurs – une liberté de parole interdite à la Croix-Rouge, tenue par ses statuts à un devoir de discrétion.

La création de MSF doit beaucoup aux progrès de la médecine d'urgence qui s'est développée durant la Seconde Guerre mondiale et les guerres de décolonisation. Ensuite d'autres organisations se sont créées par professions. La descendance est donc riche, à la fois sur le plan médical mais aussi sur celui de la structuration de l'aide humanitaire, bien au-delà des situations de conflit.

### **TDC** Le droit international humanitaire (DIH) a-t-il pour but d'humaniser la guerre ? Implique-t-il un droit d'ingérence ?

R. B. Oui, le DIH entend humaniser la guerre et c'est ce qui lui a valu d'emblée de très vives critiques. Les pacifistes lui reprochaient de chercher à rendre les guerres acceptables, tandis que les militaires affirmaient que son application empêcherait la victoire rapide du plus fort, qu'il aurait en réalité pour effet de prolonger les conflits, donc d'amplifier les souffrances. Qu'entend-on par humanisation de la guerre ? Il s'agit d'abord de créer en son sein des espaces de négociation pour l'envoi de secouristes, l'acheminement de nourriture, le traitement correct des prisonniers et des populations civiles, mais aussi d'interdire les méthodes de guerre qui ne distinguent pas les civils des combattants.

Les acteurs humanitaires agissant selon les principes des Conventions de Genève se voient reconnaître un rôle par les belligérants. C'est cet espace de négociation que le DIH soutient. Mais le DIH ne permet en aucun cas d'intervenir dans un conflit sur un mode violent pour faire cesser des actes de barbarie, réels ou supposés. L'ingérence armée à but humanitaire relève d'une tradition impériale que l'on appelait autrefois la « mission civilisatrice ». Elle n'a rien à voir avec le DIH.

### **TDC** Comment concilier « responsabilité de protéger » et non-ingérence ?

R. B. La « responsabilité de protéger », telle que l'ONU l'a adoptée en 2005, est la réponse de cette organisation aux critiques qui lui ont été faites lors de conflits qui ont choqué les opinions publiques occidentales, le génocide des Rwandais tutsis en 1994 et la guerre en ex-Yougoslavie (1992-1995). Cet instrument vise à endiguer, par la force le cas échéant – et c'est là tout le problème –, certains crimes particulièrement graves (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, purification ethnique et génocide). On peut considérer comme un progrès le fait que les atteintes graves aux droits de l'homme relèvent désormais de la sécurité internationale et puissent entraîner une intervention armée. Mais à cela on peut objecter que c'était déjà possible avant 2005, le Conseil de sécurité étant libre d'apprécier l'existence d'une

## PROFIL



**RONY BRAUMAN**  
Médecin, ancien président de Médecins sans frontières France (1982-1994), il cofonde Libertés sans frontières (LSF), qui s'intéresse aux rapports entre droits de l'homme et développement. Il est professeur associé à Sciences Po Paris. En 1997, il reçoit le prix Henry-Dunant. Il signe de nombreux ouvrages dans lesquels il interroge la notion d'humanitaire.

menace à la paix et à la sécurité internationale et d'activer le chapitre VII de la Charte, qui permet l'emploi de la force armée ; et l'on peut ajouter que, dans ces conditions, cet instrument n'a pas d'autre fonction que de réhabiliter la notion de « guerre juste » sous une forme moderne, c'est-à-dire la guerre pour les droits de l'homme. Cette vision est à mon sens très contestable car elle se fonde sur des bases très vagues, très fragiles, et confère à la violence armée des vertus auxquelles je ne crois pas.

Les partisans de la responsabilité de protéger font valoir que la souveraineté moderne implique, pour les États, un devoir de protection de leurs populations, et que l'on ne saurait invoquer la souveraineté pour massacrer ses opposants à l'abri de toute critique. On ne peut que se reconnaître dans un tel propos, tant il est vrai que le principe de non-ingérence est souvent invoqué pour les pires raisons, mais on ne peut en déduire pour autant que la guerre, fût-elle pour une juste cause, est une bonne réponse à ces situations.

### **TDC** Existe-t-il des guerres légitimes ?

R. B. La première des violences légitimes est celle qui concerne sa propre défense. À part cette situation, la guerre est la pire des façons de régler des conflits et c'est pourquoi s'engager dans un processus de légitimation théorique, au-delà du principe de légitime défense, me semble contestable et dangereux. Les vertus qu'on prête à la violence – sidération, catharsis – ne sont pas totalement inexistantes mais tellement minces par rapport à ses conséquences désastreuses que je me refuse à toute justification théorique.

### **TDC** Que vous inspire le rôle des médias dans la couverture des conflits, la désignation de l'ennemi et « l'éveil de l'opinion mondiale » ?

R. B. Dans l'ensemble, les médias assurent leur rôle d'information sur les situations de conflit. Mais il arrive qu'ils s'emballent et passent du registre de l'information à celui de la communication militante. Au Darfour, on a choisi un camp, et pour mieux construire la division bien/mal, l'autre camp a été accusé de génocide, conformément à la propagande des néoconservateurs américains. Cela a eu pour effet de radicaliser les enjeux, de placer les réfugiés dans une situation de victimes idéales qu'eux-mêmes ont intériorisée en accentuant leur soutien aux groupes combattants, en faisant pression pour une solution militaire au conflit et en refusant toute négociation. Aujourd'hui où sont ceux qui dénonçaient un génocide au Darfour ? Y a-t-il eu génocide ?

Dans un article paru dans *Le Monde*, Tzvetan Todorov soulignait la fascination des médias pour la figure du guerrier en Libye et en Syrie. Quiconque se posant en négociateur potentiel était en effet disqualifié comme « Munichois ». Tel est le paradoxe de cet esprit de combattant humanitaire : il en vient à valoriser la guerre. ●

## SAVOIR +

- BRAUMAN Rony. *Penser dans l'urgence : parcours critique d'un humanitaire*. Paris : Seuil, 2006.
- BRAUMAN Rony. *Pourquoi je suis devenu... médecin humanitaire*. Paris : Bayard, 2009.